

**PIETRACORBARA**

Mairie de Pietracorbara

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002240-20240723-2024-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024

## **ARRÊTE N°2024-11 du 23 juillet 2024**

**Portant réglementation de la circulation des véhicules et des animaux sur la plage, le rivage et les dunes de PIETRACORBARA, sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PIETRACORBARA**

**VU** la loi modifiée n° 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-23,

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 321-9 et L 362-1,

**VU** le règlement sanitaire de la Haute-Corse

**VU** l'arrêté communal en date du 15 février 1995 interdisant les chiens en liberté sur la Commune

**Considérant** que la circulation intempestive des véhicules terrestres à moteur, les randonnées équestres et les chiens, sur le rivage, les dunes et la plage de PIETRACORBARA portent atteinte à la sécurité et à la tranquillité des usagers de ces lieux.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité publique l'interdiction faite aux chevaux et aux chiens en liberté d'accéder à la plage, se justifie tout particulièrement en période de forte affluence du public en ces lieux ; qu'ainsi, cette interdiction est utilement limitée à la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus de chaque année.

**Considérant** que cette interdiction est de nature à prévenir et à limiter, sur la période précitée, les risques de dégradation de la qualité micro-biologique des eaux de baignade comme du sable, notamment par des germes témoins de contamination fécale ainsi que de préserver directement ou indirectement, l'intégrité de la plage et des dunes.

**ARRETE**

**Mairie de Pietracorbara**

Hameau Oreta 20233 Pietracorbara

Tel : 04 95 35 20 59 E-mail : mairie.pietracorbara@orange.fr

**ARTICLE 1 :** Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation, les randonnées équestres et les chiens en liberté sont interdits sur le rivage, les dunes et la plage de PIETRACORBARA du 01 juin au 30 septembre de chaque année

**ARTICLE 2 :** Les chiens devront être tenus en laisse pendant toute la durée de leur présence sur la plage et dans l'eau de baignade.

**ARTICLE 3 :** Il est interdit au détenteur d'animaux de laisser ceux-ci déposer leurs excréments sur la plage, dans l'eau, les dunes ou toutes autres parties du domaine public ou privé ouvert au public

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-16

**ARTICLE 6 :** M. le maire de la commune de PIETRACORBARA ou son 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando et Luri seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie et sur la plage. Il sera mis en ligne sur le site de la Commune. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A la mairie le 23 juillet 2024**

**Le maire,**

